
Jour de séance 19

le jeudi 27 mars 2025

13 h

Prière.

Après les déclarations de députés, M. M. LeBlanc invoque le Règlement ; il soutient que des parlementaires du côté de l'opposition ont désigné nommément la première ministre. La présidente de la Chambre statue que le rappel au Règlement est bien fondé et rappelle aux parlementaires que le nom de la première ministre actuelle précédé du mot « gouvernement » est la seule exception admise à la règle.

Après les questions orales, M^{me} M. Johnson invoque le Règlement ; elle soutient que l'hon. M. Gauvin a fourni une réponse qui n'avait aucun lien avec la question qui lui a été posée. La présidente de la Chambre statue que le rappel au Règlement n'est pas bien fondé.

M. Austin (Fredericton-Grand Lake) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à remplacer le pont de Newcastle Centre. (Pétition 6.)

L'hon. M. Legacy remet un message de S.H. la lieutenant-gouverneure à la présidente de la Chambre, qui, les parlementaires debout, en donne lecture ainsi qu'il suit :

Fredericton (Nouveau-Brunswick)
le 27 mars 2025

S.H. la lieutenant-gouverneure a pris connaissance d'un projet de loi intitulé *Loi spéciale de 2025 portant affectation de crédits*, qu'elle transmet et recommande à la Chambre.

La lieutenant-gouverneure,
(signature)
Louise Imbeault

Sont déposés et lus une première fois les projets de loi suivants :

par l'hon. M. Legacy :
20, *Loi spéciale de 2025 portant affectation de crédits* ;
21, *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu du Nouveau-Brunswick*.

M^{me} S. Wilson donne avis de motion 27 portant que, le jeudi 8 mai 2025, appuyée par M^{me} Scott-Wallace, elle proposera ce qui suit :

attendu que des données provenant de Statistique Canada et d'organismes juifs à l'échelle locale font état d'une montée inquiétante du nombre d'incidents antisémites recensés un peu partout au Nouveau-Brunswick au cours des dernières années ;

attendu que, depuis octobre 2023, la communauté juive du Nouveau-Brunswick a été la cible d'incidents alarmants, notamment des menaces à la sécurité dans des installations communautaires, du vandalisme contre des entreprises appartenant à des personnes juives et de l'intimidation à l'égard d'étudiants juifs dans des établissements d'éducation ;

attendu que les organismes d'application de la loi au Nouveau-Brunswick ont signalé une augmentation importante des crimes haineux, lesquels ciblent de façon disproportionnée la communauté juive ;

attendu qu'un sommet provincial axé sur la lutte contre l'antisémitisme servirait de tribune essentielle aux parties prenantes, notamment des représentants du gouvernement, des organismes d'application de la loi, des éducateurs et des dirigeants communautaires, pour leur permettre de travailler en collaboration, d'échanger des idées et d'élaborer des stratégies concrètes de lutte contre la montée de la haine ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement du Nouveau-Brunswick à enjoindre les représentants nommés pour la préservation de la mémoire de l'Holocauste et la lutte contre l'antisémitisme à convoquer un sommet afin de traiter la question de l'antisémitisme au Nouveau-Brunswick, de favoriser le dialogue entre les parties prenantes et d'établir des mesures exhaustives visant la protection de la communauté juive et la lutte contre la haine sous toutes ses formes dans la province.

M^{me} Scott-Wallace donne avis de motion 28 portant que, le jeudi 8 mai 2025, appuyée par M. Savoie, elle proposera ce qui suit :

attendu que l'activité physique et les sports jouent un rôle important dans la promotion de la santé, du mieux-être et de l'engagement communautaire des gens du Nouveau-Brunswick ;

attendu que les athlètes qui participent à des compétitions de divers niveaux contribuent à la réputation de la province et à la fierté de sa population en représentant le Nouveau-Brunswick dans des compétitions régionales, nationales et internationales ;

attendu que plusieurs provinces, dont la Colombie-Britannique et l'Ontario, ont instauré des programmes de financement dans le cadre

desquels un soutien financier est fourni aux athlètes qui participent à des compétitions dans des disciplines sportives reconnues, de sorte qu'ils aient les ressources nécessaires pour s'entraîner et exceller ;

attendu que, en dépit des bienfaits manifestes du soutien aux athlètes, le Nouveau-Brunswick est actuellement dépourvu d'un programme de financement global adapté aux besoins des athlètes locaux qui participent à des compétitions dans des disciplines sportives reconnues, ce qui pourrait nuire à leur développement et à leur potentiel de réussite ;

attendu que le fait d'investir dans nos athlètes permet non seulement de favoriser l'excellence individuelle, mais aussi de renforcer la communauté sportive au Nouveau-Brunswick dans son ensemble, d'encourager la participation des jeunes et de faire connaître notre province sur la scène sportive ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mettre sur pied des programmes de financement permettant de soutenir directement les athlètes du Nouveau-Brunswick qui participent à des compétitions dans des disciplines sportives reconnues selon les lignes directrices de Sport NB.

M^{me} Mitton donne avis de motion 29 portant que, le jeudi 8 mai 2025, appuyée par M. Coon, elle proposera ce qui suit :

qu'une adresse soit présentée à S.H. la lieutenant-gouverneure la priant de faire déposer sur le bureau de la Chambre les projets des dépenses détaillés de chaque ministère et organisme provincial pour 2025-2026.

M^{me} M. Johnson, leader parlementaire de l'opposition, demande le consentement unanime pour que les affaires émanant de l'opposition soient étudiées dans l'ordre inverse : motions 16 et 15.

La séance, suspendue à 14 h 25, reprend à 14 h 31.

Le consentement unanime est accordé.

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, donne avis que, le mardi 6 mai 2025, la deuxième lecture des projets de loi 20 et 21 sera appelée.

M. M. LeBlanc, appuyé par la première ministre, propose ce qui suit :

que l'Assemblée, à la levée de la séance le vendredi 28 mars 2025, s'ajourne au mardi 6 mai 2025, sauf que, si la présidente de l'Assemblée,

après consultation du gouvernement, est convaincue que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt, elle peut donner avis qu'elle a acquis cette conviction, en indiquant dans cet avis la date de convocation de la Chambre, date à laquelle la Chambre se réunit et conduit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date ;

que, en cas d'empêchement de la présidente par suite de maladie ou pour une autre cause, l'un ou l'autre des vice-présidents la supplée pour l'application du présent ordre.

La question proposée, il s'élève un débat.

Le débat se termine. La motion, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 16, M. Austin, appuyé par M. Ames, propose ce qui suit :

attendu que la collaboration avec les Premières Nations et d'autres parties prenantes est essentielle pour favoriser le respect mutuel, veiller à l'intendance de l'environnement et promouvoir la prise de décisions inclusives dans la gestion des ressources naturelles ;

attendu que le gouvernement provincial a déjà estimé que la construction de l'Oléoduc Énergie Est créerait entre 2 300 et 4 600 emplois directs et indirects au Nouveau-Brunswick pendant la durée des travaux et pourrait faire croître le PIB de la province de 3 milliards de dollars ;

attendu que les normes de sécurité canadiennes applicables aux pipelines sont les plus rigoureuses du monde, que, en moyenne, 99,99 % de tout le pétrole transporté chaque année par des pipelines régis par la réglementation fédérale arrive comme prévu à destination en toute sécurité et qu'aucun accident mortel découlant directement de l'exploitation de pipelines régis par la réglementation fédérale ne s'est produit depuis 1990 ;

attendu que le transport de combustibles par pipeline émet de 61 % à 77 % moins de gaz à effet de serre que le transport de combustibles par voie ferroviaire ;

attendu que la levée du moratoire sur l'exploration du gaz naturel permettra au Nouveau-Brunswick non seulement de tirer parti de ses ressources naturelles, mais aussi de favoriser l'innovation, de créer des emplois et de veiller à ce que les voix des Premières Nations et des parties prenantes fassent partie intégrante du processus de développement ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à lever immédiatement le moratoire sur l'exploration du gaz naturel et à travailler en collaboration avec les Premières Nations et d'autres parties prenantes à l'exploration et à la mise en valeur de nos ressources naturelles, y compris le gaz naturel.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, l'hon. M. Herron, appuyé par l'hon. M. K. Chiasson, propose l'amendement suivant :

AMENDEMENT

que la motion 16 soit amendée comme suit :

dans le premier paragraphe du préambule, par la substitution, aux mots « est essentielle », de « et la consultation de celles-ci sont essentielles » ;

par la substitution, au deuxième, au troisième et au quatrième paragraphes du préambule, de ce qui suit :

« attendu que le paysage géopolitique, économique et commercial a considérablement changé ;

« attendu que le gouvernement fédéral a désigné 34 minéraux critiques comme étant essentiels à la sécurité économique du Canada, aux fins d'une transition vers l'économie verte, et comme étant une source durable de minéraux hautement stratégiques pour nos partenaires et alliés ;

« attendu que l'on retrouve au Nouveau-Brunswick 21 des minéraux critiques désignés, notamment dans 42 gisements de zinc-cuivre situés au Camp minier de Bathurst, dans le plus grand gisement inexploité de manganèse d'Amérique du Nord, lequel est situé dans la région de Woodstock, dans le plus grand gisement inexploité d'indium du monde, lequel est situé dans l'ancienne mine de Mount Pleasant dans le comté de Charlotte, et dans le gisement de tungstène-molybdène de Sisson, l'un des plus grands gisements du genre du monde ; » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit le mot « législative », de « du Nouveau-Brunswick appuie le travail du ministère des Ressources naturelles qui vise l'élaboration, en consultation et en collaboration avec les Premières Nations et d'autres parties prenantes dans la province, d'une stratégie exhaustive et écologique sur les minéraux en vue d'exploiter le potentiel économique du secteur minier du Nouveau-Brunswick. ».

La séance, suspendue à 15 h 17, reprend à 15 h 36.

M^{me} M. Johnson invoque le Règlement ; elle soutient que l'amendement est irrecevable puisqu'il dépasse la portée de la motion originale et présente des éléments étrangers. L'hon. M. Herron intervient au sujet du rappel au Règlement.

La présidente de la Chambre rend la décision suivante :

DÉCLARATION DE LA PRÉSIDENTE DE LA CHAMBRE

Mesdames et Messieurs les parlementaires, j'ai examiné la motion originale ainsi que l'amendement proposé et je statue que, pour les raisons suivantes, l'amendement est irrecevable.

L'objet de l'amendement proposé est étranger à la motion originale. Le paragraphe de la résolution de la motion originale exhorte le gouvernement à lever le moratoire sur l'exploration du gaz naturel. L'amendement propose que l'Assemblée appuie le travail qui vise l'élaboration d'une stratégie sur les minéraux.

Par conséquent, je statue que l'amendement est irrecevable.

Le débat reprend.

Après un certain laps de temps, M. Bourque, vice-président, assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Le débat se termine. La motion 16, mise aux voix, est rejetée par le vote par appel nominal suivant :

POUR : 14

M. Hogan
M^{me} M. Johnson
M. Savoie
M^{me} Scott-Wallace
M. Austin

M. Monahan
M. Ames
M. Weir
M^{me} Conroy
M. Oliver

M^{me} S. Wilson
M. Cullins
M^{me} Bockus
M. Lee

CONTRE : 25

l'hon. M. Gauvin	l'hon. M. C. Chiasson	M. J. LeBlanc
M. M. LeBlanc	l'hon. M ^{me} Boudreau	M. Doucet
l'hon. M. Legacy	l'hon. M. K. Chiasson	M ^{me} Vautour
l'hon. M ^{me} C. Johnson	l'hon. M. Finnigan	M. Johnston
l'hon. M ^{me} Miles	l'hon. M. Herron	M. Robichaud
l'hon. M. LePage	l'hon. M. Hickey	M. Coon
l'hon. M. D'Amours	l'hon. M. Kennedy	M ^{me} Mitton
l'hon. M. McKee	M ^{me} Wilcott	
l'hon. M ^{me} Thériault	M. Mallet	

Conformément à l'avis de motion 15, M. Lee, le comotionnaire, au nom de M^{me} M. Johnson, propose ce qui suit :

attendu que le suicide est l'une des principales causes de mortalité chez les jeunes, surtout chez les adolescents de 15 à 19 ans ;

attendu que le Nouveau-Brunswick est aux prises avec des taux croissants de troubles de santé mentale, y compris l'anxiété, la dépression et l'idéation suicidaire ;

attendu que les taux de suicide chez les jeunes autochtones au Nouveau-Brunswick et au Canada sont nettement plus élevés que chez les jeunes non autochtones ;

attendu que la stigmatisation liée aux troubles de santé mentale empêche souvent les élèves de demander de l'aide ;

attendu que les établissements d'éducation jouent un rôle essentiel pour ce qui est de favoriser un environnement propice au soutien ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick exhorte le gouvernement à appuyer la mise en oeuvre dans les écoles de la province de programmes exhaustifs de prévention du suicide et de sensibilisation au suicide, notamment une formation obligatoire pour les éducateurs et les membres du personnel, l'intégration au programme d'études de la sensibilisation à la santé mentale et la création de ressources de soutien pour les élèves, en vue de favoriser un environnement sécuritaire et inclusif qui est propice aux discussions ouvertes sur la santé mentale et qui permet des interventions efficaces auprès des personnes qui en ont besoin.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le vice-président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.